



Snitpect-FO

# En Direct de la CAP des ITPE

## Les 3 faits marquants

1) Un **taux promus/promouvable de 11 %** pour 3 ans, grâce à la mobilisation du SNITPECT-FO !

*(lire en p2)*

2) La revendication constante du SNITPECT-FO, portée depuis deux ans, d'une **nomination rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier pour les IDTPE** nouvellement promus porte ses fruits !

*(lire en p3)*

3) Un **nombre de dossiers remontés insuffisant** comparativement au potentiel existant

*(lire en p2)*

## CAP du 12 janvier 2018

- les réponses de l'administration à la déclaration préalable,
- les résultats de la CAP tableau d'avancement IDTPE (classique, principalats long et normal, IRGS), détachements, intégrations, réorganisations de service,
- les coordonnées de tes 12 représentants du personnel

117

59%

Ce sont respectivement le nombre d'inscrits au tableau d'avancement classique et le taux de réussite

1 / 7

Ce sont les nombres d'ITPE promus par la voie du principalat long, du principalat normal et de l'IRGS

24  
PL

29  
PN

2  
IRGS

## Les chiffres-clefs

# Échanges avec l'administration

Le [6 décembre 2017](#), les conditions n'étaient pas réunies pour tenir la CAP de promotion au grade de divisionnaire dans le respect du principe d'égalité des chances et dans le respect des agents dont le dossier devait être étudié, faute de publication d'un taux pro/pro. Ce taux était pourtant indispensable à la tenue de la CAP et à la promulgation de résultats à la sortie de celle-ci, afin que chaque ITPE proposé soit fixé sur sa situation. Cette [CAP a donc été re-convoquée le 12 janvier 2018](#), avec la confirmation d'un **taux pro/pro de 11 % et, ce, pour 3 ans !**

**L'action de la Commission Exécutive et des élus CAP du SNITPECT-FO durant la fin de l'année 2017 aura donc été payante !** Ce [taux pro/pro de 11 %](#) permettra en effet de continuer à valoriser les parcours des ITPE tout en assurant la pérennité des dispositifs de fin de carrière.

L'obtention de ce taux pro/pro, conditionnant l'accès au 2<sup>e</sup> niveau de grade, est une étape majeure dans le développement de la « Stratégie de gestion du corps » adoptée au Congrès 2017 du SNITPECT-FO (pour plus d'information, retrouve le document publié dans la [Tribune n°1253 de décembre 2017](#)).

Néanmoins les travaux préparatoires auront démontré le trop faible nombre de dossiers remontés, comparativement au potentiel existant. Nous en tirons deux conclusions :

- d'une part le bilan de gestion et des éléments de prospective sur l'évolution du corps manquent cruellement.
- d'autre part, le processus de remontée des dossiers en 2017 n'a pas pris en compte l'évolution de la pyramide du corps des ITPE.

Retrouve l'intégralité de la [déclaration préalable](#) de la CAP du 12 janvier 2018.

## ► Les réponses de l'administration :

### **Sur le nombre insuffisant de dossiers remontés pour la CAP IDTPE :**

Le SNITPECT-FO n'a pu que constater le nombre insuffisant de dossiers remontés par rapport au potentiel existant dans les services.

**Le SNITPECT-FO dénonce cette erreur d'appréciation** de la volumétrie des dossiers dans les exercices de proposition et d'harmonisation et a exigé que l'exercice 2019 tienne bien compte du maintien du taux à 11 %. L'administration s'engage à faire un retour aux harmonisateurs en ce sens.

**Le SNITPECT-FO appelle toutes ses sections et ses représentants à vérifier que le nombre de dossiers soit en adéquation avec le potentiel existant et cohérent avec le taux pro/pro lors des réunions de concertation.**

### **Sur les modalités de concrétisation du TA 2018 :**

La DRH confirme, pour le TA 2018, le principe de promotion conditionnée par une mobilité sur un poste de 2<sup>e</sup> niveau, sur 2 ans soit 4 cycles.

**Le SNITPECT-FO rappelle sa revendication de nomination rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier pour les futurs IDTPE, pour contrebalancer les retards induits par la suppression d'un cycle de mobilité et inciter à une concrétisation la plus rapide possible.**

La DRH précise en outre que les quelques ITPE n'ayant pu concrétiser en 2017 seront réinscrits sur le TA 2018.

### **Sur l'examen des dossiers de maintien sur place (pour les spécialistes, experts, ...) :**

Le SNITPECT-FO a obtenu que toutes les demandes de promotion sur place soit examinées en CAP, conformément à notre charte de gestion. Les ITPE peuvent prendre contact avec un élu à la CAP pour préparer leur dossier.

### **Sur le RIFSEEP et les effets collatéraux de PPCR sur l'indemnitaire :**

Le SNITPECT-FO a, de nouveau, interpellé la DRH sur l'absence totale de visibilité sur le régime indemnitaire s'appliquant aux ITPE et sur les décrets à prendre urgemment pour résoudre

les effets néfastes amenés par la signature de PPCR (7e-6e échelon par exemple).

**La DRH n'a toujours aucune réponse et tente de « bricoler » des solutions temporaires.**

**Le SNITPECT-FO informe la DRH qu'il se réserve la possibilité d'engager des recours juridiques d'ampleur pour préserver les intérêts des ITPE.**

#### **Sur l'intégration des IAM :**

Le SNITPECT-FO note également qu'il n'y a toujours aucune nouvelle du décret d'intégration d'une partie des inspecteurs des affaires maritimes dans le corps des ITPE, présenté en Comité Technique Ministériel du 11 septembre 2017.

Et pourtant, la DRH a envoyé, pendant les vacances de Noël, des courriers à titre individuel aux IAM concernés leur signifiant leur nouveau corps d'intégration a priori et exigeant une réponse de leur part ... deux jours après la fin de celles-ci.

Le SNITPECT-FO dénonce cette manière de procéder vis-à-vis des inspecteurs des affaires maritimes et exige que toutes les conditions d'intégration soient préparées en amont, pour ceux qui intégreront le corps des ITPE, avec l'unique syndicat représentatif du corps d'accueil.

**Le SNITPECT-FO réitère également sa demande d'un versement en année N des ISS pour les IAM, afin que leur intégration ne se solde pas par une année blanche pour leur régime indemnitaire !**

#### **Focus sur :**

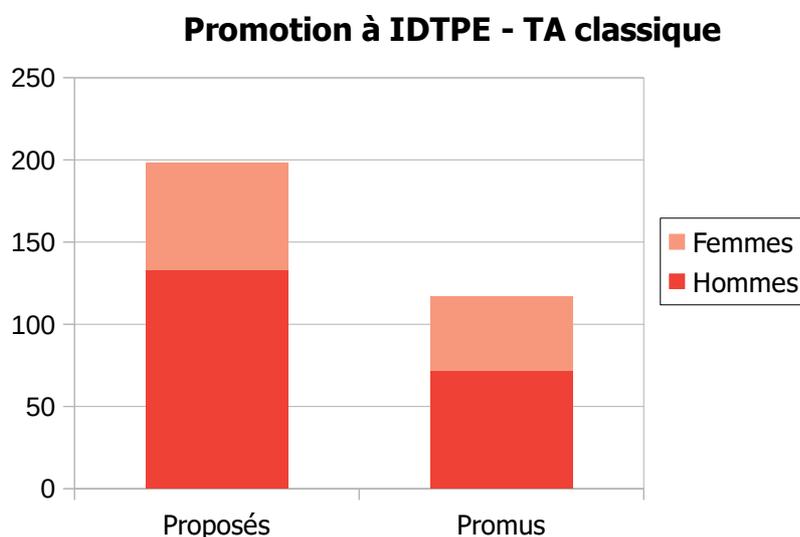
##### ***La nomination rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier obtenue par le SNITPECT-FO !***

Revendication portée par le SNITPECT-FO depuis la remise du "[Manifeste pour la mobilité](#)" en avril 2016, afin de pallier les effets négatifs de la suppression d'un cycle de mobilité, **le SNITPECT-FO a obtenu de l'administration qu'elle acte la nomination rétroactive au 1er janvier**, pour les futurs IDTPE promus ! Les futurs IDTPE promus ne subiront donc plus les impacts financiers liés aux retards de nomination dus au bouleversement du calendrier de gestion.



# Les résultats de la CAP

## ► Les promotions à IDTPE par voie d'avancement classique :



### Nombre de dossiers proposés :

**198**

Dont 34 % sont des femmes<sup>1</sup>, en stabilité par rapport à l'année dernière (35%)

Dont 28 % de spécialistes, experts ou chercheurs, en relative stabilité par rapport à l'an dernier (26%)

Dont 4 dossiers non recevables

### Nombre de dossiers retenus :

**117**

Dont 38 % sont des femmes

Dont 30% de spécialistes, experts ou chercheurs

**Taux de réussite** des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **59 %**

Ce taux de réussite est dû au taux pro/pro de 11 % acquis **grâce à la mobilisation du SNITPECT-FO** mais aussi, et surtout, à la qualité des dossiers remontés et aux parcours construits librement par chacun.

Cette CAP a, à nouveau, permis de promouvoir des ITPE en prenant en considération des postes « équivalents A » tenus par des lauréats de l'examen professionnel ou du concours interne, avant leur accueil dans le corps des ITPE. Grâce aux **interventions du SNITPECT-FO**, **cette disposition avait en effet été prévue dès la circulaire promotions 2017**. Le SNITPECT-FO défendra son inscription dans la prochaine rénovation de notre charte de gestion.

## ► Focus sur : les débats avec l'administration

### **Une simplification de la circulaire promotions qui appauvrit les dossiers**

La circulaire promotions de cette année limitait aux six dernières le nombre d'appréciations à porter obligatoirement sur la fiche de proposition

Le SNITPECT-FO avait alerté l'administration sur ce point.

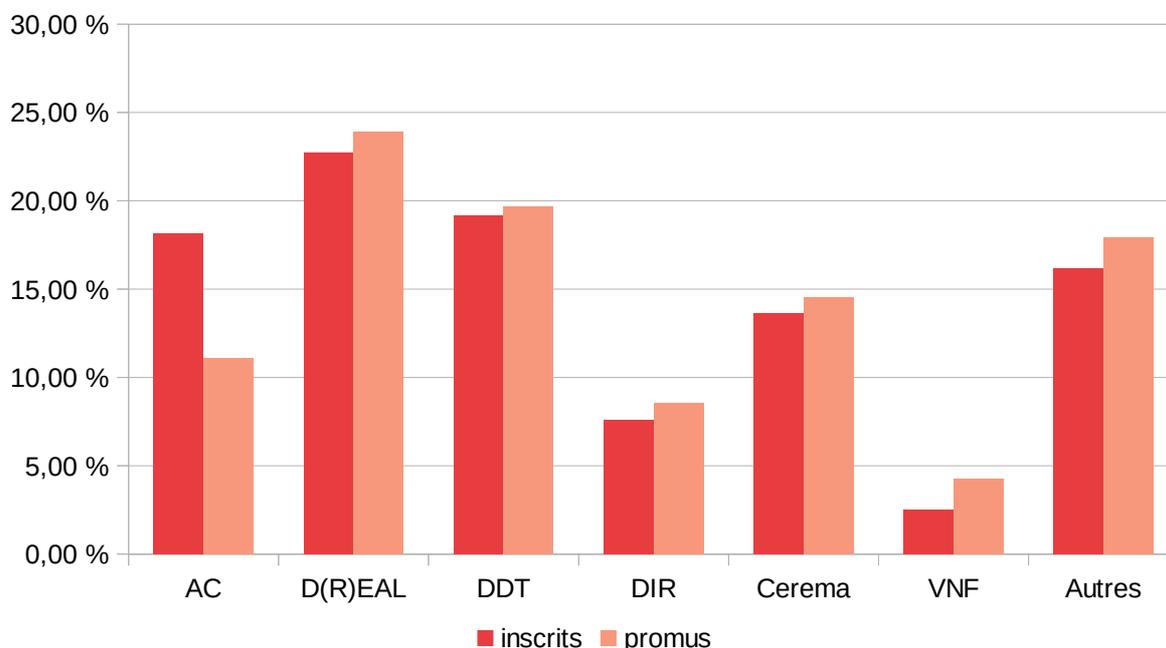
Cet appauvrissement des dossiers de proposition rend parfois impossible la visibilité sur les premiers postes tenus et limite l'accès aux informations contenues dans le corps du compte-rendu d'entretien professionnel, qui s'avèrent pourtant régulièrement éclairantes.

**L'appréciation des parcours étant essentielle dans notre gestion, le SNITPECT-FO demande donc le rétablissement de conditions permettant la juste appréciation de la réussite des ITPE sur leur parcours de 1<sup>er</sup> niveau et continue à inviter les ITPE proposés à fournir ces informations, en version intégrale, à l'élus à la CAP suivant leur dossier.**

<sup>1</sup>Pour mémoire : les femmes représentent 25,6 % de l'effectif total du corps

Le SNITPECT-FO a dû intervenir, à nouveau, en CAP, pour dénoncer les pratiques de certaines MIGT s'imposant des règles supplémentaires, ou des quotas aboutissant par exemple à une limitation du nombre de dossiers retenus par service, et ne faisant aucun retour aux candidats non retenus au final.

## Répartition des dossiers par type de services<sup>2</sup>



Le SNITPECT-FO constate le maintien de l'équilibre entre dossiers issus de services régionaux et départementaux mais un manque relatif absence d'efficience dans le processus de proposition/classement en administration centrale.

La présence et la réussite des ITPE en essaimage se confirme par la proportion grandissante des dossiers hors ministère (comptabilisés sous l'appellation « autres ») : dans des établissements publics (SNCF Réseau, AFB, ...), dans d'autres ministères ou encore en collectivités.

## Focus sur : les débats avec l'administration

### **Deux années pour concrétiser sa promotion à IDTPE !**

Dès l'année dernière, le **SNITPECT-FO** avait obtenu la possibilité de concrétisation sur **deux ans**, suite à la suppression d'un cycle de mobilité. Cette disposition est pérennisée. Les inscrits au TA 2017 n'ayant pu encore concrétiser leur promotion (**17**) vont ainsi bénéficier d'une année supplémentaire.

2 Les dossiers Administration Centrale (AC) les dossiers des différentes DG (dont la DGAC), incluant les Services à Compétence Nationale qui leur sont rattachés.  
Les dossiers des DEAL d'Outre-Mer et des directions régionales d'Ile de France (hors DIRIF) sont comptabilisés avec les DREAL.  
L'ensemble des dossiers en DDI et Préfecture sont regroupés sous la mention « DDT ».  
Les dossiers issus de la DIRIF sont comptabilisés avec ceux des autres DIR.

## ► Les promotions à IDTPE par voie de principalat long :

**Nombre de candidats présentés pour la CAP : 24**

*Dont 20 % sont des femmes (contre 14 % l'an dernier)*

**Nombre de dossiers retenus : 24**

**Taux de réussite** des ITPE ayant vu leur dossier remonté en CAP : **100 %**

*(100 % l'an dernier)*

La majorité des dossiers présentés cette année proposait un projet professionnel, proposant un repositionnement ou un élargissement du poste tenu.

**2** ITPE avaient, eux, candidaté sur un des postes publiés au niveau A+ lors du cycle mobilité précédent (mobilité « sous réserve de la CAP promotions »).

## ► Les promotions à IDTPE par voie de principalat normal :

**Nombre de candidats présentés pour la CAP : 33**

*Dont 12 % sont des femmes  
(contre 10 % l'an dernier)*

**Nombre de dossiers retenus : 29**

*Dont 13 % sont des femmes.*

1 dossier a été retiré et 3 dossiers n'ont malheureusement pas trouvé de suite favorable.

La vigilance du SNITPECT-FO a été attirée sur une MIGT n'ayant remonté qu'un unique dossier. Par ailleurs un dossier non-classé n'aura été porté à la connaissance de la CAP que grâce à son signalement par la parité syndicale auprès de la DRH.

**Le SNITPECT-FO invite l'ensemble des agents déposant un dossier au titre du principalat normal à se rapprocher d'un élu à la CAP : notre charte de gestion prévoit en effet que tout dossier, avec avis favorable ou défavorable, puisse être examiné en CAP nationale !**

## ► Les promotions à IDTPE par l'IRGS :

**2** demandes de promotion par voie d'IRGS ont été présentées et validées.

Le SNITPECT-FO a systématiquement interrogé l'administration sur les raisons qui ont conduit à ce que l'agent proposé pour l'IRGS n'ait pu bénéficier préalablement du principalat normal, pour identifier d'éventuels oublis.

## ► Détachements et intégration dans le corps :

**2** demandes de détachement entrant ont trouvé une suite favorable, ainsi que **1** intégration.

## ► Réorganisations de service :

Les réorganisations des DDTM80, DDT16, CEREMA NC, CGDD, DEAL Guyane, DGALN DEB, SG DRH, ENTPE, DDTM 06, DIR-SO ont été examinées en CAP.

Le SNITPECT-FO a attiré l'attention de l'administration sur plusieurs réorganisations dont les dossiers arrivent très tardivement et où les situations problématiques des agents n'ont pas pu être connues à temps pour les traiter comme telles.

**Le SNITPECT-FO alerte également l'administration sur les pratiques de morcellement des réorganisations incitant les agents à partir avant la fermeture des services, les privant de tout dispositif d'accompagnement.**

Tous les résultats sont en ligne **ICI**.

**Prochaine CAP mobilité pour le cycle 2018-9 :**  
**CAP : 30 mai 2018**

**Prochaine CAP promotion à IDTPE :**  
**CAP : 29 novembre 2018**  
**Pré-CAP : du 19 au 23 novembre 2018**

Retrouve le [calendrier des CAP 2018](#) sur le site du SNI.

## Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

<b>Jean-Marie BLAVOET</b>	03 20 13 65 76	jean-marie.blavoet@developpement-durable.gouv.fr
<b>Elsa ALEXANDRE</b>	03 86 71 71 71	elsa.alexandre@nievre.gouv.fr
<b>Edouard ONNO</b>	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
<b>Charlotte COUTON</b>	01 49 80 22 50	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
<b>Stéphanie MAHE</b>	01 40 81 88 97	stephanie.mahe@developpement-durable.gouv.fr
<b>Lucrèce ROUGET</b>	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
<b>Georges KUNTZ</b>	03 88 25 37 53	georges.kuntz@dgfip.finances.gouv.fr
<b>Manuelle SEIGNEUR</b>	02 32 18 10 30	manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr
<b>François MAURICE</b>	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
<b>Eric HENNION</b>	02 56 63 73 41	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
<b>Alberto DOS SANTOS</b>	03 87 62 83 59	alberto.dossantos@developpement-durable.gouv.fr
<b>Abdallah EL HAGE</b>	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr